

## Formulaire de demande en ligne

### Recours ou révision d'affectation suite à l'affectation au mouvement intra académique

#### Notice d'information à lire avant de formuler une demande en ligne

Ce formulaire vous permet de solliciter deux demandes différentes non exclusives l'une de l'autre

#### 1 - Recours sur résultat d'affectation

Ce recours nécessite d'être déposé dans le délai légal de deux mois à compter du 18 juin 2021, jour d'affichage des résultats

Seules deux situations sont recevables pour vous permettre d'effectuer un recours sur votre affectation :

- 1- Vous n'avez pas obtenu de mutation
- 2 - Vous avez obtenu en tant que participant obligatoire au mouvement une mutation « en extension », c'est à dire en dehors de vos vœux formulés

En dehors de ces deux situations, vous serez informé que votre recours est jugé **non recevable**. Il ne pourra donc être traité.

Lorsque votre recours est jugé **recevable**, il fera l'objet d'une instruction :

- ☞ En cas de recours **favorable**, votre situation sera réexaminée
- ☞ En cas de recours **défavorable**, vous serez destinataire **d'un courrier de refus** motivé sur la non obtention de vos vœux

#### Représentation par une organisation syndicale

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, vous pouvez choisir d'être mandaté par une organisation syndicale :

- ☞ Si vous souhaitez être représenté par une organisation syndicale :
  - Vous indiquerez le nom de l'organisation syndicale dans le formulaire : vous joindrez en copie le [mandat complété](#), que vous transmettez également à l'organisation syndicale retenue ;
  - Après un temps d'échanges entre les services académiques et l'organisation syndicale retenue, vous serez informé via ce formulaire de la décision apportée à votre demande
- ☞ Si vous ne souhaitez pas mandater d'organisation syndicale :
  - Votre demande sera instruite par les services académiques : vous serez directement informé de la décision via ce formulaire

## 2 - Demande de révision d'affectation à titre provisoire pour la rentrée 2021

Lorsque vous n'êtes pas satisfait de votre affectation, vous pouvez solliciter une révision d'affectation : celle-ci ne pourra être attribuée qu'à titre provisoire pour la seule année scolaire 2021-22. Durant cette période, vous resterez titulaire de l'affectation obtenue lors du mouvement intra académique.

Votre situation sera examinée au regard des seuls postes disponibles dans votre discipline et susceptibles d'être vacants sur la totalité de l'année scolaire à venir.

Votre demande fera l'objet de 3 réponses différentes :

- 1- Votre demande ne peut être prise en compte car non classée parmi les plus prioritaires
- 2- Votre demande peut dès à présent faire l'objet d'une révision d'affectation : vous serez informé de votre affectation à titre provisoire
- 3- Votre demande continue d'être examinée, mais aucune affectation ne peut vous être attribuée à ce jour. Sans possibilité d'affectation, un message vous informera de l'arrêt des recherches. En tout état de cause, sans évolution favorable, il vous revient de contacter votre chef d'établissement et de rejoindre dès le jour de la pré-rentrée votre poste obtenu au mouvement.

Quelles que soient les demandes formulées :

- le code de suivi qui vous sera attribué lors de votre demande en ligne vous permettra de suivre l'avancement de votre demande
- Tous les échanges seront tracés et permettront d'assurer la traçabilité et la chronologie des échanges réalisés, jusqu'à la clôture de votre demande.
- Tout élément complémentaire devra être complété ce même formulaire. Toute autre demande par courrier électronique ou courrier sera réorientée vers ce formulaire en ligne.